



## Commission des dynamiques territoriales

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

#### Aide à la restructuration foncière de la forêt privée

##### Rapport n° CP/2015/239

##### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

##### Résumé :

Le morcellement de la forêt alsacienne a des effets néfastes sur la gestion forestière et le paysage. Les dégâts provoqués par l'ouragan Lothar ont aggravé cette situation. Le dispositif départemental d'animation vise l'amélioration foncière forestière par l'animation de bourses foncières forestières.

Une convention entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et Bois et Forêts 67 a été élaborée pour la période 2013-2015. Pour 2015, Forestiers d'Alsace prend le relais.

L'objet de ce rapport porte sur le financement de l'animation pour l'année 2015.

Le morcellement des forêts privées dans le Département du Bas-Rhin pose des problèmes en termes de gestion forestière : difficultés d'accès, difficultés de régénération et parfois absence de toute sylviculture, voire abandon de certaines parcelles.

Les dégâts provoqués par la tempête de 1999 ont aggravé la situation. Certains propriétaires souhaitent vendre mais ont besoin de connaître les acheteurs potentiels, d'autres aimeraient acheter mais sont bloqués, d'une part, par le manque d'informations concernant les parcelles susceptibles d'être acquises et, d'autre part, par les frais notariés élevés.

Le Conseil Général du Bas-Rhin avait adopté, lors de l'assemblée plénière du 3 avril 2000, un dispositif d'aides exceptionnelles aux cantons les plus sinistrés par la tempête. Ce dispositif comprenait des actions d'animation foncière.

En 2004, un nouveau dispositif a été mis en place en partenariat avec le Conseil Régional d'Alsace, afin d'étendre celui créé à la suite des dégâts de la tempête aux territoires où s'exprime une certaine dynamique au niveau foncier forestier par la mise en place d'un poste d'animateur foncier forestier.

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir les bourses foncières forestières dans les secteurs réceptifs à cette démarche. De plus, cette action d'animation foncière forestière dont le bilan est particulièrement positif intègre également une démarche de promotion de la gestion durable de la forêt.

En effet, peu de propriétaires possédant moins de 10 ha sont engagés dans une gestion forestière durable. Aussi, un accompagnement technique des sylviculteurs est prévu pour les inciter à adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles.

Un renouvellement de la convention a été proposé pour la période 2013-2015 afin de définir les prestations demandées à l'animateur et les modalités de financement de cette mission.

Cette convention pluriannuelle 2013-2015 a été passée avec Bois et Forêts 67. Pour 2015, Forestiers d'Alsace prend le relais pour ces actions. En effet, suite à la fusion des chambres d'agriculture du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la chambre régionale d'agriculture d'Alsace pour créer la chambre d'agriculture de Région Alsace (CARA), le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les administrateurs de Bois et Forêts 67 et de Forêts-Services 68 ont lancé le projet de création

d'un groupement de développement forestier régional. L'association Forestiers d'Alsace a été créée le 19 septembre 2014.

*Champ d'application du dispositif :*

L'objectif est de promouvoir une méthode d'amélioration foncière souple et efficace : la bourse foncière forestière dans les secteurs réceptifs à cette démarche.

Le programme des actions est basé sur deux moyens :

- La diffusion efficace de l'information achat/vente de parcelles par la constitution d'un catalogue géré et mis en place par un animateur financé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- L'octroi d'une prime à l'agrandissement de l'unité de gestion forestière prise en charge par le Conseil Régional d'Alsace.

Le travail de l'animateur foncier forestier est le suivant :

- Organisation de réunions d'information sur la bourse foncière forestière
- Enquête auprès des propriétaires, des notaires, des maires pour recenser les vendeurs potentiels
- Information prioritaire des propriétaires des parcelles voisines à celles recensées
- Visite de parcelles, établissement de la fiche descriptive pour le catalogue de parcelles
- Mise à jour régulière du catalogue permanent des parcelles proposées en vente ou en échange
- Information des vendeurs et des acheteurs par tous les moyens adaptés
- Gestion administrative de la prime à l'agrandissement de l'unité de gestion
- Assistance technique auprès de tout acheteur qui le sollicite
- Sensibilisation à la gestion durable des forêts : il sera demandé à l'animateur de s'assurer que le propriétaire forestier demandeur a un projet forestier d'une part, et que, d'autre part, son projet s'inscrit dans une démarche de gestion durable de sa forêt.

Le choix des secteurs où est mis en place ce dispositif se fera en étroite concertation entre Forestiers d'Alsace et le service de l'agriculture, des espaces ruraux et naturels du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'exécution de ce programme d'animation est confiée à Forestiers d'Alsace qui emploie l'animateur affecté à cette mission.

Pour répondre à la problématique du morcellement du foncier forestier dans le département du Bas-Rhin, la collectivité départementale prend en charge une partie du coût de l'animateur foncier soit une subvention de 52 800 € TTC par an pour la période de 2013-2015.

Le versement interviendra de la manière suivante :

- Pour les années 2013, 2014 et 2015 :

Première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année

Deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.

Le versement de la deuxième tranche annuelle est effectué sous réserve de la remise d'un rapport annuel d'activité et du tableau des indicateurs de résultats, ainsi qu'à la présentation d'un état annuel des dépenses engagées par Forestiers d'Alsace.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28018	65-65737-928	52 800,00 €	52 800,00 €	52 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*1) approuve le dispositif suivant :*

*Afin d'assurer le financement du poste d'animateur foncier forestier pour l'année 2015 (conformément à la convention pluriannuelle 2013-2015), il est mis à disposition de Forestiers d'Alsace une somme de 52 800 € dont le versement interviendra de la manière suivante :*

*Pour l'année 2015 :*

- première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année*
- deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.*

*Le versement de la deuxième tranche annuelle est effectué sous réserve de la remise d'un rapport d'activité, d'un tableau des indicateurs de résultats, ainsi que d'un état annuel des dépenses engagées par Forestiers d'Alsace.*

*2) autorise son président à signer la convention financière 2015 à intervenir entre le Département et Forestiers d'Alsace.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY